

ACTIVITES // ACTIVITÉS DE MONTAGNE // Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports

	ACTIVITÉS DE RANDONNÉE EN MOYENNE MONTAGNE	SKI
CERTIFICATIONS		
Certification requise pour exercer contre rémunérations	Diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, option « moyenne montagne enneigée », Diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, option « moyenne montagne tropicale et équatoriale »,	Diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin Diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski nordique de fond
Dénominations des certifications antérieurs pour exercer contre rémunérations	Diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du Brevet d'Etat d'alpinisme-, option « moyenne montagne enneigée », Diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, option « moyenne montagne tropicale et équatoriale »,	Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski nordique de fond », ou du diplôme de moniteur de ski français ou du brevet d'Etat de ski, option «ski nordique ski nordique de fond » Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski alpin », ou du diplôme de moniteur de ski français ou du brevet d'Etat de ski, option « ski alpin du deuxième degré »
Condition d'accession au Diplôme d'Etat pour les titulaires du Brevet d'Etat (versions antérieurs)	Les titulaires des diplômes mentionnés ci-dessus, obtiennent aucune équivalence même s'ils justifient , au cours des huit dernières années, d'une expérience de cinq cent heures d'encadrement sportif. Même si cette expérience, bien réel pourrait etres attestée par les présidents des différents syndicats professionnels (SNAM, UNAM et SIM) ou par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes.	Les titulaires des diplômes mentionnés ci-dessus, obtiennent sur demande le diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale s'ils justifient , au cours des huit dernières années, d'une expérience de cinq cent heures d'encadrement sportif. Cette expérience est attestée par le président du Syndicat national des moniteurs de ski français, le président du Syndicat international des moniteurs de ski ou par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes.
Anciennes certifications ouvrant toujours les prérogatives pour exercer contre rémunérations	Diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du Brevet d'Etat d'alpinisme-, option « moyenne montagne enneigée », Diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, option « moyenne montagne tropicale et équatoriale », les titulaires de ces diplômes doivent etre à jour de leur recyclage "formation de mise à niveaux" pour exercer.	Le Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski nordique de fond », ou du diplôme de moniteur de ski français ou du brevet d'Etat de ski, option «ski nordique ski nordique de fond » et les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski alpin », ou du diplôme de moniteur de ski français ou du brevet d'Etat de ski, option « ski alpin du deuxième degré » l'ensemble des titulaires de ces diplômes n'ont aucune contrainte ni obligations de "formation de mise à niveaux"
FORMATION DE MISE À NIVEAU	Mise en place des premières sessions en 2003	Mise en place des premières sessions de formations en 2018
Titulaires de " brevet d'Etat " et certifications antérieurs	Elles sont obligatoire pour tous titulaires quelle que soit l'ancienneté de sa certification Durée sur 3 jours , Axe sur la sécurité du fait du milieu d'évolution (environnement spécifique) en total autonomie.	Pas de formation de mise à niveau pour les titulaires des certification antérieur à 2012
Diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du Brevet d'Etat d'alpinisme-, option « moyenne montagne enneigée »	Obligatoire tous les 6 ans depuis 2003 pour tous pour concevoir ses prérogatives et la possibilité d'exercer contre rémunérations.	
Diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, option « moyenne montagne tropicale et équatoriale »,	Obligatoire tous les 6 ans depuis 2003 pour tous pour concevoir ses prérogatives et la possibilité d'exercer contre rémunérations.	
Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski alpin », ou du diplôme de moniteur de ski français ou du brevet d'Etat de ski, option « ski alpin du deuxième degré »		Pas de formation de mise à niveau obligatoire pour concevoir ses prérogatives et la possibilité d'exercer contre rémunérations.
Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski nordique de fond », ou du diplôme de moniteur de ski français ou du brevet d'Etat de ski, option «ski nordique ski nordique de fond »		Pas de formation de mise à niveau obligatoire pour concevoir ses prérogatives et la possibilité d'exercer contre rémunérations.
Titulaires de " Diplôme d'Etat "	Elles sont obligatoire pour tous titulaires quelle que soit l'ancienneté de sa certification Durée sur 3 jours , Axe sur la sécurité du fait du milieu d'évolution (environnement spécifique) en total autonomie.	Elles sont obligatoire pour tous titulaires du diplôme d'Etat de ski- moniteur national de ski alpin ou diplôme d'Etat de ski- moniteur national de ski nordique de fond sa durée réduite à 2 jours (du fait du milieu d'évolution sécurisée donc en allégé en secourisme)
Diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, option « moyenne montagne enneigée »,	Obligatoire tous les 6 ans pour tous pour concevoir ses prérogatives et la possibilité d'exercer contre rémunérations.	
Diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, option « moyenne montagne tropicale et équatoriale »,	Obligatoire tous les 6 ans pour tous pour concevoir ses prérogatives et la possibilité d'exercer contre rémunérations.	
Diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin		Obligatoire tous les 6 ans pour tous pour concevoir ses prérogatives et la possibilité d'exercer contre rémunérations.
Diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski nordique de fond		Obligatoire tous les 6 ans pour tous pour concevoir ses prérogatives et la possibilité d'exercer contre rémunérations.
DOMAINE D'EVOLUTION ETE	Tous terrains de montagne , hormis les zones glacières nécessitant corde piolet et campons pour la progression	Pas de prérogatives d'exercices
DOMAINE D'EVOLUTION HIVER	Tous terrains de montagne , hormis les zones glacières nécessitant corde piolet et campons pour la progression et accident de terrain important.	le domaine skiable sur piste et hors des pistes des stations de sports d'hiver
SECURISATION DU DOMAINE D'EVOLUTION	Zone "montagne" donc non sécurisé par la commune sous l'unique responsabilité de l'encadrant	Sécurisation sous l'autorité du Maire de la commune et excuté par le service des pistes (dammage, jalonnage des pistes, intervention des pisteurs secouriste, ouverture et fermeture des pistes) Toujours sécurisé pour ce qui est du domaine skiable accessible par gravité depuis la plus haute installation de remontée mécanique
OBLIGATIONS DE MOYENS	Pharmacie complète dont couverture de survie / attelle type "SAM SPLINT" /adrénaline Injectable / Comresse type CHU / Radio et Abonnement sur réseaux de secours type GRA et/ou Emergency / Corde	Pas d'obligation
Matériel de Secours à avoir sur soit en situation d'encadrement		

Matériel de Secours à avoir sur soit en situation d'encadrement en hiver	Pharmacie complète dont couverture de survie / attelle type "SAM SPLINT" /adrénaline Injectable / Compresse type CHU / Radio et Abonnement sur réseaux de secours type GRA et/ou Emergency / Corde + DVA/ Pelle/Sonde	Pas d'obligation sur domaine skiable dammé et balisé - Les moniteurs (comme tous usagers) peuvent etre mobilisés pour venir en renfort du service des pistes pour vague de sondage en cas d'avalanche. Hors des pistes DVA/ Pelle/Sonde préconisé
--	---	--

FORMATIONS CERTIFICATIVES LIEES AU SECOURS		
Avant la formation spécifique des différents cursus	PSC-1	PSC-1
Technique de secours pour transporter un blessé de manière autonome	Cacolet de fortune / méthode des 3 sacs /attelle et brancard de fortune avec des batons de randonnées	Pas d'obligation de formation et pas d'épreuve certificative dans le cursus

Compétences acquises en formations où le stagiaire aborde la sécurité	23 points de la formation classé compétences fondamentales (Voir PJ N° 3) la Prise en charge de l'intégralité du secours de la mise en sécurité de la victime, du groupe, apport des premiers soins, organisation de la DZ , conditionnement de la victime et surveillance.	5 points de la formation classé compétences fondamentales (Voir PJ N°8)
--	---	---

PRISE EN CHARGE DES SECOURS	PROTOCOLE	PROTOCOLE
1) Mise en sécurité du groupe	Abordé et certifié par la formation	Abordé par la formation
2) Mise en sécurité de la victime	Abordé et certifié par la formation	Abordé par la formation
3) Apport des premiers soins	Abordé et certifié par la formation	Urgence uniquement
4) Organisation des secours (message d'alerte avec diagnostique primaire, transmissions des coordonnées UTM, Surveillance de la victime)	4) Organisation des secours (message d'alerte avec diagnostique primaire, transmissions des coordonnées UTM, Surveillance de la victime)	Organisation des secours (message d'alerte avec diagnostique primaire, transmissions service des secours locaux (service des pistes)
5) Gestion et consigne pour le groupe	Abordé et certifié par la formation	Abordé par la formation
6) Préparation du terrain pour la Drop Zone (DZ) par l'arrimage de tout ce qui peut voler et le dammage de la surface en hiver pour la visibilité.	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
7) Surveillance de la victime et si nécessaire préparer le conditionnement pour le transport (attelle, brancard de fortune)	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
8) Protéger la victime et placer le groupe à distance en vue de l'arrivée de l'hélicoptère	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
9) Sécurisé la DZ , se placer pour informer le pilote des conditions au sol.	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
10) Faire le rapport circonstancier aux secouristes sur l'évolution du bilan de la victime (PGHM, CRS, SMP...)	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
11) Si l'intervention des secours par voie aérienne n'est pas possible (visibilité insuffisante, etc ...) : Evaluer si la victime est transportable ou pas.	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
12) Si la victime est transportable	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
a) Faire un brancard de fortune ou un calolet selon les possibilités de déplacement sur le terrain	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
b) Transporter et surveiller la victime jusqu'à un refuge puis organiser la veille ou Transporter et surveiller la victime pour partir à la rencontre des secours pédestres qui la prendront en charge	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
12 bis) Si la victime n'est pas transportable:	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
a) construire un abri de fortune ou un igloo pour la protéger et suveiller son état.	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
b) Contacter par radio les secours pour le bilan évolutif et suivi avec avis medecin dans l'attente d'évacuation dès que possible selon météo.	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
13) Veiller à l'état émotionnel et physique des autres participants pour anticiper toute aggravation de la situation	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus
14) Après évacuation de la victime, reprendre la progression pédestre avec le groupe pour retour au point de départ ou poursuite de la randonnée en cas de raid.	Abordé et certifié par la formation	Pas établi par exigence du cursus

RECHERCHE EN AVALANCHE	Une épreuve en UF3 de recherche de mono-victime en avalanche à l'aide d'un détecteur de victime en avalanche (DVA) (acquis/non acquis) ; l'épreuve est sur une surface de 50x50 m un temps de 4 minutes pour localiser la victime (PJ N° 9) Une seconde épreuve en UF3 de recherche de multi-victimes en avalanche à l'aide d'un détecteur de victime en avalanche (DVA) (acquis/non acquis) ; l'épreuve est sur une surface de 80x100 m un temps de 8 minutes pour localiser les victimes (PJ N°10)	Une seule épreuve en fin de cursus de recherche de victime en avalanche à l'aide d'un détecteur de victime en avalanche (DVA) (acquis/non acquis) ; l'épreuve est sur une surface de 50x50 m un temps de 8 minute pour localiser les 2 victimes
------------------------	---	---

FORMATION CERTIFICATIVE uniquement dédiée à la pratique hivernale axée sur le secours	Abordé et certifié par la formation milieu enneigé (PJ N° 11)	Pas de module dédié approche globale abordé durant le cursus
---	--	--

CLASSIFICATION PAR LE MINISTERE avec du l'arrêté du 9 mars 2020

ACTIVITÉS DE RANDONNÉE EN MOYENNE MONTAGNE // hors environnement spécifique

SKI // environnement spécifique